



Magazine

PME Magazine  
1002 Lausanne  
058 269 28 40  
https://www.pme.ch/

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Magazines populaires  
Tirage: 18'971  
Parution: 10x/année



Page: 78  
Surface: 63'898 mm<sup>2</sup>

Ordre: 1082024  
N° de thème: 377.004

Référence: 81612310  
Coupage Page: 1/2

**unine**  
UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL

## Lexique de la LPP

### Taux de conversion

Le taux de conversion minimal est utilisé pour convertir en rente l'avoir de vieillesse constitué à l'âge ordinaire de la retraite dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Ce taux est fixé actuellement à 6,8%. Il sera réduit à 6% avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi.

### Bonification vieillesse

La révision de la loi (LPP 21) prévoit une adaptation des bonifications de vieillesse du 2e pilier, prélevées sous forme de cotisations salariales et financées à parts égales par les employeurs et les employés. Elles correspondent au montant crédité annuellement à l'avoir de vieillesse d'un assuré. Leurs taux sont calculés annuellement en pourcentage du salaire coordonné et dépendent de l'âge de l'assuré. Avec la révision, les bonifications s'élèveront à 9% du salaire soumis à la LPP pour les personnes de 25 à 44 ans, à 14% dès l'âge de 45 ans.

### La déduction de coordination

La déduction de coordination détermine le salaire assuré. Il s'agit du montant soustrait au salaire déterminant pour calculer le salaire coordonné, c'est-à-dire la part du salaire sur laquelle il faut verser des cotisations obligatoires. Actuellement, la déduction de coordination s'élève à sept huitièmes de la rente AVS maximale, soit 24 885 francs. La révision de la loi prévoit une réduction de moitié de cette déduction. Elle se traduira donc par une augmentation des revenus assurés, notamment ceux des temps partiels et ceux des femmes.

Photo: DR

# Femmes, multi-activités... l'évolution du monde du travail plaide pour un système de retraite universel

Le relèvement de l'âge de la retraite des Suissesses à 65 ans ainsi que la fragmentation de la vie professionnelle des actives et des actifs posent la question d'un système de prévoyance unique et plus égalitaire. Une utopie?



**Anne-Sylvie Dupont** est professeure en droit des assurances sociales aux universités de Neuchâtel et de Genève.

La décision a eu l'effet d'un coup de massue sur les Suissesses. Le 9 juin dernier, les Chambres fédérales ont pris la décision de relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, permettant ainsi à l'AVS d'économiser 1,2 milliard de francs. Une solution sparadrap, selon la gauche, qui ne résout pas l'inégalité salariale entre hommes et femmes.

Malgré plusieurs refus de la population dans les urnes, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes se

fera par étapes, entre 2024 et 2027. Au-delà de l'aspect politique, comment interpréter cette décision?

Anne-Sylvie Dupont est professeure en droit des assurances sociales aux universités de Neuchâtel et de Genève. Selon elle, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes redéfinit la dimension solidaire de notre système de protection sociale: «La question centrale est de savoir à quoi il doit servir. Depuis son introduction, on nous rappelle que notre système existe afin de concrétiser la solidarité. Or la définition de la solidarité n'est pas univoque, explique-t-elle. La conception suisse se résume souvent à la mise en commun des ressources pour financer des prestations sociales. Mais je suis d'avis qu'il faut aussi une dimension de redistribution des richesses si l'on veut vraiment parler de solidarité. On trouve cette dimension dans l'AVS et dans l'AI, beaucoup moins dans les autres assurances sociales.»

Ce n'est pas un scoop, les femmes sont péjorées par notre système de prévoyance. Ce sont elles qui occupent 59% des postes à temps partiel, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique. Elles également qui interrompent davantage leur carrière à l'arrivée d'un enfant. Elles aussi qui gagnent moins que leurs homologues masculins.

Dans ce contexte, comment les faire bénéficier de la redistribution des richesses? Selon Anne-Sylvie Dupont, «les femmes pourraient par exemple bénéficier d'une année de cotisation «offerte». Cela serait un moyen de les faire profiter – modestement – de la redistribution des richesses. La décision d'élever l'âge de la retraite des femmes supprime ce petit avantage.»



Magazine

PME Magazine  
1002 Lausanne  
058 269 28 40  
<https://www.pme.ch/>

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Magazines populaires  
Tirage: 18'971  
Parution: 10x/année



Page: 78  
Surface: 63'898 mm<sup>2</sup>

**unine**  
UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL

Ordre: 1082024 Référence: 81612310  
N° de thème: 377.004 Coupure Page: 2/2

Tout comme les hommes, les femmes sont également touchées par les bouleversements du monde du travail: multi-activités, intérim, indépendance... la vie professionnelle des Suissesses et des Suisses n'est plus linéaire. Elle ne se résume donc pas à l'activité professionnelle, encore moins au salariat. Face à cette évolution, la professeure plaide pour un statut unique et la redéfinition des critères de la protection sociale: «Depuis le XIXe siècle, notre système d'assurances sociales repose notamment sur la distinction entre activité salariée et activité indépendante. Mais aujourd'hui, cela n'a plus vraiment de sens. Il devient difficile de se référer aux critères du lien de subordination et de la dépendance économique, que l'on utilise habituellement pour distinguer salarié et indépendant.»

La professeure imagine un système de sécurité sociale moins fragmenté et plus égalitaire. Elle estime qu'il

**«La Nouvelle-Zélande, par exemple, connaît un système de retraite de base universel, financé par l'impôt et indépendant des revenus.»**

**Anne-Sylvie Dupont**

Professeure en droit des assurances sociales  
aux universités de Neuchâtel et de Genève

faudrait introduire un «revenu de substitution universel». C'est-à-dire un revenu que l'on toucherait si l'on est dans l'incapacité de gagner sa vie autrement, en cas de chômage, de maladie, de maternité ou d'invalidité. Et de retraite: «La Nouvelle-Zélande, par exemple, connaît un système de retraite de base universel, financé par l'impôt et indépendant des revenus ou des années de cotisations. C'est très égalitaire, souligne Anne-Sylvie Dupont. En Suisse, nous avons certes le 1er pilier

pour couvrir les besoins vitaux, mais les prestations sont calculées en fonction du revenu et des années de cotisations. Donc si vous avez gagné plus, vous avez une retraite plus élevée. Or nous avons tous les mêmes besoins vitaux.»

L'idée d'un système de retraite unique est-il pour autant réaliste? «En théorie, oui. Dans la pratique, cela impliquerait un changement de la philosophie de nos outils de protection sociale, explique Anne-Sylvie Dupont. Soyons réalistes, cette idée n'a pour ainsi dire aucune chance de passer. Les avancées se font sur ce qui existe déjà. Il est difficile d'envisager une réforme complète de notre système de prévoyance, et beaucoup plus réaliste de réfléchir à des aménagements.» Et de conclure: «Je peux très bien construire mon système de retraite idéal sur *Minecraft*, mais dans la réalité, il faut tenir compte de ce qui existe déjà, s'en accommoder et essayer de le faire évoluer.»